

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 29 septembre 2021

Question n° 3b

Statuts

Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Pascal AUPY, Vice-Président en charge de la voirie, de l'éclairage public, des réseaux et de l'aménagement et des travaux du canal de Berry à vélo, présente ce dossier.

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAN),

Vu l'article L. 5214-16 IV du CGCT précisant les conditions de définition de l'intérêt communautaire,

vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifiant les statuts de Cœur de France,

vu les délibérations des 26 septembre, 9 décembre 2013, 11 décembre 2014 et 20 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire de la voirie,

vu la délibération du 27 février 2015 définissant l'intérêt communautaire de l'éclairage public,

considérant que, conformément à la loi, il convient de définir l'intérêt communautaire dans une délibération spécifique,

l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » est le suivant :

Voirie

L'intérêt communautaire concernera les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique.

Seule la couche de roulement sera prise en charge par Cœur de France.

Les trottoirs, accotements, fossés et les signalisations horizontale et verticale seront pris en charge par les communes ainsi que les travaux de nettoyage de la chaussée, de déneigement, de fauchage des accotements, le nettoyage des têtes d'aqueducs ainsi que le curage des réseaux d'eaux pluviales.

Les voies d'intérêt communautaires sont les suivantes :

Commune	Voies	Longueurs en mètres
Arpheuilles	Rue de l'école	125
	Chemin de la Vènerie- chemin du lavoir	145
Bessais-le-Fromental	Place de l'église	150
	Rue menant à la STEP	110
Bouzais	Rue du pont	110
	Rue du Champ Grelet	380

Bruère-Allichamps	Rue des Fleurs jusqu'à la rue René Augery	90
	Rue René Augery	90
	Rue de la vieille porte	80
Charenton-du-Cher	Rue de la Chapelle : de la place du marronnier à la place de la Mairie	190
	Place de l'Église et place du Monument aux Morts	150
	Rue du donjon	30
	Rue de la Cure	110
	Route des Forges (jusqu'au Château)	740
Colombiers	Rue de la Monnaie : de la rue des Rocs à la rue de la Jumelle	350
	Rue des Rocs	250
Coust	Chemin du Moulin	230
	Place de l'Église	180
Drevant	Avenue Gérard Morel	250
	Rue de la Godine	130
Farges-Allichamps	Route de Vallenay jusqu'au centre équestre	130
La Celle	Chemin de la fontaine	65
	Rue de la fontaine Saint Clair	260
La Groutte	Route de Saint-Georges	250
Marçais	Place de l'Église	180
Meillant	Rue du Moulin du pré de la place du Pavé jusqu'à la station d'épuration	330
	Place du Pavé : de la rue du Moulin du pré jusqu'à la rue Sainte Catherine	220
Nozières	Route de la Forest : depuis l'église jusqu'à la route des Grandes Pierres	480
Orcenais	Route d'Arcomps (jusqu'à la lagune)	310
Orval	Route de Lignières	2 100
Saint-Amand-Montrond	Rue Anatole France	720
	Rue Bernard Rey	110
	Rue de Billeron	360
	Rue Bouchacourt	190
	Rue du Docteur Vallet	195
	Rue Emile Guillaumin	130
	Rue Ernest Mallard	1 155
	Rue Gaston Guillemin	165
	Rue de la Cannelle	235
	Rue Grenouillère	520
	Rue Henri Barbusse	360
	Rue Hôtel Dieu	54
	Rue Jean Valette	97
	Rue de la Liberté	47
	Quai Lutin	780
	Cours Manuel	350
	Rue des Marmousets	22
	Quai Pluviose	940
	Rue du Pont Pasquet	207
	Rue Porte Mutin	165
Rue Porte Verte	310	
Allée du Prince de Condé	105	
Rue Raoul Rochette	60	
Quai Farfadet	164	
Rue de la Tuilerie	50	

	Avenue des Carnes	585
	Chemin de la Roche de la rue Anatole France jusqu'au chemin des Près des Joncs	385
	Rue Saint-Jean	62
	Avenue du Tour de France	745
	Rue des Varennes de la D10 à la rue Bouchacourt	50
	Quai Vendémiaire	180
	Impasse des Varennes	250
	Rue des Orpailleurs	355
Saint-Pierre-les-Étieux	Rue du Bourg	245
	Route de Brébeurre de la D951 jusqu'à la Marmande	510
Vernais	Les Couillets de la RD 76 au Canal de Berry	222

Éclairage public

Sont considérées d'intérêt communautaire les prestations suivantes :

Fonctionnement

- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la maintenance du matériel d'éclairage public
- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la gestion de la compétence éclairage public par le SDE 18, en substitution aux communes, et calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune

Investissement

- Enfouissement du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur le domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des façades d'immeubles privés, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des poteaux en béton ou en bois, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Renouvellement du matériel d'éclairage public vétuste, y compris les armoires de commande, lorsqu'il se situe sur le domaine public cadastré et qu'il éclaire le domaine public cadastré
- Création de parcours lumière, sur le domaine public cadastré, avec une participation financière de la commune
- Fourniture et pose des prises pour la vidéoprotection, avec une participation financière de la commune
- Les bornes, les projecteurs et les prises guirlandes, y compris sur travaux neufs ne sont pas pris en charge par l'EPCI
- Lors de la création d'un lotissement par les communes, la prise en charge de la maintenance de l'éclairage public sera assurée par l'EPCI seulement lorsque la voirie du lotissement sera rétrocédée au domaine public

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 32 pour, 5 abstentions (Alain ANDRIAU, Isabelle CHAPUT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Jean-Claude LAUNAY) et 1 contre (Édith MICHELIC),

- **vote l'intérêt communautaire de la voirie et de l'éclairage public.**

 Le Président
Daniel BÔNE